

Date de la convocation :

4 septembre 2024

Date de l'affichage en Mairie :

4 septembre 2024

Conseillers élus : 19

Membres en fonction : 19

Membres présents : 14

Membres absents avec procuration : 3

Membres absents sans procuration : 2

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de novembre à 19 heures 00, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé COULMONT, Maire

Présents :

COULMONT Hervé, CRUMIERE Laurent, SORBE Virginie, CAMPOUS Michel, ROUSSEAU Sylvie, DESANY Jocelyn, TORTET Brigitte, DEFAIVRE Claude, CHARRASSE Nicole, AMOROS Jacky, DUVIVIER Julia, TABOYAN Aline, MONNIER Yann, MENISSIER Richard (à compter de la délibération n°2)

Excusés ayant donné un pouvoir :

FAURE Marjorie à ROUSSEAU Sylvie, KHALFOUN Naoury à Hervé COULMONT, THINEY Charlotte à DESANY Jocelyn

Absents :

BEAUFORT Isabel, BREYNAT Philippe

CAMPOUS Michel est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

BUDGET – FINANCES

2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent
3. Décision modificative n° 1 au budget général de l'année 2024
4. Versement de subventions à la coopérative scolaire pour des sorties scolaires au titre de l'année 2024-2025
5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivar's Club
6. Versement d'une subvention à l'association sportive des policiers de l'Ardèche
7. Projet d'aménagement et de sécurisation des cheminements doux de la traversée nord de Soyons RD86 et réfection de la chaussée – quartier Les Freydières – demande de subventions et approbation du plan de financement
8. Projet de modification d'éclairage lumineux en led dans les bâtiments municipaux - demande de subventions et approbation du plan de financement
9. Projet de Rénovation des terrains de tennis - demande de subventions et approbation du plan de financement
10. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

ACQUISITION - PATRIMOINE – DOMANIALITE

11. Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître
12. Remboursement des frais de main levée d'hypothèque dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 1050 et 1052

13. Acquisition de la parcelle dans le cadre de l'aménagement d'un abri bus
14. Autorisation de signer un contrat de partenariat avec Compagnie Nationale du Rhône

INTERCOMMUNALITE

15. Présentation du rapport d'activités pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté de Communes Rhône Crussol
16. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'AYGUO Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux

Informations diverses :

17. - Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

La séance débute sans la présence de Richard MENISSER

2024 – 1811– 01
Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance 10 septembre 2024, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024.

La séance continue, présents les mêmes membres, y compris Richard MENISSIER

2024 – 1811 - 02
Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la
limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le total des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2024 (hors restes à réaliser) s'élève à : 1 457 978,93€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette disposition dans les limites fixées par la réglementation et pour

permettre la poursuite normale des opérations, et cela dans l'attente du vote du budget primitif 2024 soit pour un montant de : 68 960.92€

et d'affecter cette somme comme suit :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 68 960.92€

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2112 – Terrains de voirie	
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	
2128 – Autre agencements et aménagements de terrains	9 717.32€
21312 – Bâtiments scolaires	
21351- Bâtiment public	9 141€
21532 – réseaux d'assainissement	13 415.03€
21534 – Réseaux d'électrification	17 818.48€
21568 – Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	
21571 – Matériel roulant	
21578 -Autre matériel technique	2 570.69€
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	11 258.40€
2183 – Matériel de bureau et informatique	
2188- Autres	5 040€
TOTAL	68 960.92€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé ci-dessus,

DECIDE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

2024 – 1811 – 03
Décision modificative n°1 au budget général de l'exercice 2024

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la décision modificative n° 1 au budget général de l'exercice 2024 établie comme suit et en explique la raison :

FONCTIONNEMENT en dépenses

C/ 62876: - 11 500€

C/ 6455 : + 11 500€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général de l'exercice ci-avant mentionnée.

2024 – 1811 – 04

**Versement de subventions à la coopérative scolaire pour des sorties scolaires
au titre de l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire présente trois projets de sorties scolaires pour l'année 2024-2025.

Le premier est porté par l'école élémentaire et vise à organiser un voyage à Cremona en Italie, pour les 30 élèves de la classe de CM2, du 19 au 23 mai 2025. Le budget global pour ce projet est de 13 900 €. Le budget prévisionnel prévoit des subventions de l'Europe, du sou des écoles, du Conseil Départemental. Une participation financière est demandée à chaque famille.

La coopérative scolaire a sollicité la commune pour obtenir une subvention d'un montant de 1 320 €.

Le second projet est porté par l'école maternelle et a pour but un séjour du 10 au 12 juin au centre musical rural Musiflore à Crupies (26), pour 22 élèves de la classe moyenne et grande section. Le budget global pour ce projet est de 5 750 €. A la lecture du budget prévisionnel, des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental et du Sou des écoles, sachant qu'une participation financière est demandée à chaque famille.

La coopérative scolaire a sollicité la commune pour obtenir une subvention d'un montant de 1 500 €.

Le troisième projet est porté par les enseignantes des classes de CP/CE1/CE2 et vise à l'organisation d'une classe découverte pour 75 enfants du 26 au 28 mars 2025 avec la visite de Vallon Pont d'Arc, la grotte Chauvet et l'Aven d'Ornac. Le budget total est de 14 635 €, à savoir que le budget prévisionnel inclut des subventions du Conseil Départemental, du Sou des écoles et une participation financière des familles. La coopérative scolaire a sollicité la commune pour obtenir une subvention d'un montant de 375 € (à savoir 5€ par enfant) au titre des sorties patrimoine d'une part, et une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 660 € d'autre part,

Considérant les intérêts pédagogiques, éducatifs, culturels, patrimoniaux et collectifs de ces projets,

Considérant le budget de la commune au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire d'un montant de 1 320 € pour le voyage en 2025 en Italie pour les élèves de la classe de CM2,

APPROUVE pour l'année 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire d'un montant de 1 500 € pour le voyage en 2025 au centre musical rural Musiflore à Crupies (26), pour les élèves de la classe moyenne et grande section maternelle,

APPROUVE pour l'année 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire d'un montant de 375 € pour la classe découverte en 2025 en Ardèche pour les élèves des classes de CP/CE1/CE2, étant précisé que la demande de subvention d'un montant de 4 660 € sera étudiée au titre du budget communal 2025,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au chapitre et article s'y rapportant.

2024 – 1811 – 05

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivar's club

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par le Président du Vivar's Club, Alexis Gransart, en date du 30 septembre 2024, pour l'organisation d'un événement pour les 60 ans de l'association (tournoi de foot et soirée à l'occasion de laquelle les anciens membres sont invités gratuitement).

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Vivar's Club pour l'organisation des 60 ans de l'association

Vu le courrier de demande de subvention du 30 septembre 2024

Considérant que l'objet de la demande de subvention répond au soutien du tissu associatif communal,

Considérant que la demande de subvention entre dans les capacités financières de la Commune,

Considérant que la demande de subvention n'a pas de but à caractère politique, religieux ou à usage de financement d'organisations dépourvues de légitimité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Vivar's Club

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des dépenses correspondantes au chapitre et article du budget général de l'exercice 2024 s'y rapportant

2024 – 1811 – 06

Versement d'une subvention à l'association sportive des policiers de l'Ardèche

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention formulée par le secrétaire général de l'association sportive des policiers de l'Ardèche, sise au commissariat de Guilhaierand-Granges, en date du 26 septembre 2024.

Cette association, créée en 2022, est dotée d'un espace sportif au sein du commissariat de police, équipé d'un appareil de musculation multi-activités, d'un rameur et de divers dons de matériels personnels.

L'objectif est le maintien en forme physique et psychologique des agents de police, en ayant à disposition du matériel adapté sur leur lieu de travail, de manière à faciliter les conditions d'accès et d'utilisation. En effet les salles de sport ouvertes au grand public ne sont pas adaptées pour ces professionnels.

L'objet de cette demande de subvention d'un montant de 1000 € est le développement de l'espace sportif par l'acquisition de nouveaux matériels, notamment vélo et tapis de course

Monsieur le Maire rappelle que les agents du commissariat de Guilhaierand Granges assurent au quotidien la sécurité de l'ensemble des concitoyens et se rendent disponibles et efficaces à chaque sollicitation. Il est important de les soutenir dans cette démarche. Il est donc proposé de verser une subvention de 500 € à l'association sportive des policiers de l'Ardèche pour le développement de l'espace sportif du commissariat de Guilhaierand-Granges

Vu le courrier de demande de subvention du 26 septembre 2024 du secrétaire général de l'association sportive des policiers de l'Ardèche,
Considérant que l'objet de la demande de subvention satisfait à assurer la sécurité des soyonnais,
Considérant que la demande de subvention entre dans les capacités financières de la Commune,
Considérant que la demande de subvention n'a pas de but à caractère politique, religieux ou à usage de financement d'organisations dépourvues de légitimité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive des policiers de l'Ardèche pour le développement de l'espace sportif du commissariat de Guilhaud-Granges

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des dépenses correspondantes au chapitre et article du budget général de l'exercice 2024 s'y rapportant

2024 – 1811 – 07

**Projet d'aménagement et de sécurisation des cheminements doux de la traversée nord de Soyons RD86 et réfection de la chaussée – quartier les Freydières –
Demande de subventions et approbation du plan de financement**

Le Conseil Départemental a pour projet la réfection de la chaussée de la RD86 au quartier des Freydières situé en agglomération. La commune souhaite, en même temps que ces travaux de voirie, aménager les cheminements doux de cette traversée nord de Soyons. Un avant-projet avait en effet été réalisé par le Conseil départemental, lequel pointait l'absence d'accès piéton ou cycliste et le nombre important d'accès riverains. Au regard de la fréquentation routière importante sur cet axe routier, porte d'entrée sur le département de l'Ardèche, et du développement de l'habitat et des activités commerciales dans cette zone, la mise en sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes n'est pas assurée.

Les objectifs sont d'une part de promouvoir les modes doux en leur affectant des cheminements formalisés et sécurisés dans cette zone urbanisée et d'autre part de requalifier la traversée de l'agglomération sur cet axe à fort trafic et d'en améliorer la perception et la sécurité, en réduisant la vitesse des automobilistes par recalibrage du profil en travers de la voie, en améliorant la lisibilité des accès, en accompagnant le recalibrage d'un aménagement paysager au vocabulaire plus urbain

Un bureau d'études a réalisé un avant-projet détaillé, les travaux d'aménagement consistent à :

- Dans la zone agglomérée : créer sur chacune des rives de la RD86, un cheminement doux piéton et une piste cyclable distincts par un enrobé différent. La séparation de la RD sera établie par une bordure séparatrice et / ou par des espaces verts. Des arrêts en ligne pour les cars sont prévus. La réfection de la chaussée de la RD86 est également prévue

- Hors zone agglomérée (jusqu'au hameau) : un cheminement doux piéton en direction du sud

L'opération globale est estimée à 612 275 € HT et comprend la réfection de la chaussée de la RD86, dont le coût, évalué à 98 403 € HT, est pris en charge par le Conseil Département.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter des demandes de subventions pour ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Objet	Montant HT (€)	Montant financé par CD07
Réalisation des études par Bureau d'études	48 369,74 €	
Aménagement RD en zone agglomérée		
Terrassement	29 190	
Réfection chaussée	137 833	98 403
Assainissement EP : terrassement	21 771	
Assainissement EP : collecteurs, regards, ouvrages divers	34 006	
<i>Sous total dépenses commune</i>	124 397 €	
Aménagement cheminements doux en zone agglomérée		
Terrassement	82 134	
Construction voirie douce	249 006	
Assainissement EP : terrassement	1 924	
Assainissement EP : collecteurs, regards, ouvrages divers	11 600	
Espaces verts (prairies fleuries, arbustes)	17 655	
<i>Sous total dépenses commune</i>	362 319 €	
Aménagement cheminements piétons hors zone agglomérée		
Terrassement et Construction chemin piéton	27 156	
<i>Sous total dépenses commune</i>	27 156 €	
TOTAL DEPENSES COMMUNE	562 241,74 €	

RECETTES PREVISIONNELLES

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat	84 336,20	15 %
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	140 560,4	25 %
Conseil départemental de l'Ardèche	140 560,4	25 %
Commune autofinancement	196 784,6	35 %
TOTAL	562 241,74 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée nord de Soyons RD86 – quartier les Freydières, des demandes de subventions auprès de :
L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et du fonds vert,
Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche
Auprès de Valence Romans Mobilités
Auprès de tout autre acteur institutionnel,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus proposé,
AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

2024 – 1811 – 08
Projet de modification d'éclairage lumineux en led dans les bâtiments municipaux -
Demande de subventions et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de changer les éclairages des bâtiments municipaux, notamment les écoles et la salle des fêtes. Actuellement équipés de tubes fluorescents, des éclairages LED seront installés conformément à la directive européenne RoHS, dans un objectif de performances écologique et économique.

Monsieur le Maire propose que de solliciter des demandes de subvention pour ce projet, auprès de l'Etat, auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, ou tout autre partenaire institutionnel.

Il soumet le plan de financement tel que décliné ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Eclairages LEDS école maternelle	10059,00
Eclairages LEDS école élémentaire (2 classes)	1350,00
Eclairages LEDS salle des fêtes	3185,00
TOTAL	14594,00

RECETTES	Montant HT	%
Etat / CEE	2918,80	60
Conseil régional	1459,40	10
Conseil départemental	1459,40	10
Auto financement	2918,80	20
TOTAL	14594,00	100

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre du projet de modification d'éclairage lumineux en led dans les bâtiments municipaux, des demandes de subvention auprès de :

- l'Etat (programme CEE ou autres),
- Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,

- Conseil Départemental de l'Ardèche,
- ou tout autre partenaire institutionnel.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le projet de modification d'éclairage lumineux en led dans les bâtiments municipaux tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

2024 – 1811 – 09
Projet de rénovation des terrains de tennis -
Demande de subventions et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire explique que les deux terrains de tennis sont très abîmés et rendent impossible le déroulé de tournois sur la commune.

Le conseil municipal a délibéré en 2023 pour approuver les demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation des 2 courts extérieurs de tennis et du mur d'entraînement pour les enfants (mini tennis). Il est rappelé que seul le Conseil Régional a notifié l'attribution d'une subvention de 22 000 € sur le montant de 48 539 € sollicité, ce qui représente 13 % du montant total des travaux, ce qui rend impossible la réalisation du projet.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter à nouveau des demandes de subventions pour ce projet auprès de :

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et du fonds vert,
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- du Conseil Départemental de l'Ardèche
- de tout autre acteur institutionnel,

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Objet	Montant HT
Rénovation de deux courts en enrobé résine et réfection des grillages	146 774 €
Remise en état d'un mini tennis et réfection des grillages	15 020 €
TOTAL	161 794 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat- DETR	48 538	30 %
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	48 538	30 %
Conseil départemental de l'Ardèche	32 359	20 %
Commune autofinancement	32 359	20 %
TOTAL	161 794	100 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre du projet de rénovation des terrains de tennis, des demandes de subvention auprès de :

- l'Etat (DETR, DSIL, fonds vert),
- Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- Conseil Départemental de l'Ardèche,
- ou tout autre partenaire institutionnel.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation des terrains de tennis tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

2024 – 1811 – 10

Modification des tarifs de location et du règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Ces redevances sont fixées par le conseil municipal, qui détermine également le règlement intérieur des locations des salles municipales. La gratuité peut toutefois bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et des modulations tarifaires peuvent être adoptées.

Les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes sont les suivants :

Durée	Public	Tarif
Week-end	Particuliers soyonnais	250 €
Week-end	Particuliers ou associations non soyonnais	600 €
Week-end	Autres organismes privés	700 €
Soirée en semaine	Particuliers ou associations non soyonnais	150 €
Soirée en semaine	Autres organisme privés	200 €

Considérant les tarifs peu élevés en comparaison des communes voisines, et au regard de l'augmentation des charges courantes, il est proposé de modifier les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 (sauf pour les locations déjà engagées) comme suit :

Durée	Public	Tarif
Week-end ou jour férié	Particuliers soyonnais	450 €
Week-end ou jour férié	Particuliers, associations ou autres organismes non soyonnais	900 €
Soirée en semaine	Particuliers, associations ou autres organismes non soyonnais	300 €

Le week-end s'entend du vendredi après-midi au lundi matin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose également de modifier le règlement intérieur comme ci-annexé, et qui fixe notamment la caution pour le nettoyage à un montant de 500 € au lieu de 200 € précédemment. Il rappelle que régulièrement des locataires rendent la salle dans un état désastreux et préfère laisser la caution, peu élevée.

Des échanges ont lieu sur l'opportunité d'augmenter le tarif de location le week-end pour les particuliers soyonnais. Mme TORTET souligne sa fierté, en tant qu'élue, de mettre à disposition la salle des fêtes à un tarif très attractif pour les soyonnais. Elle souhaite maintenir le tarif à 200 € actuel, même si elle est consciente de la nécessité des travaux d'investissement à venir. M AMOROS approuve cette remarque.

M DESANY souligne qu'il est favorable à l'augmentation à 450 € pour les particuliers soyonnais, tarif qui reste attractif au regard des tarifs pratiqués par les autres communes, et nécessaires au regard de l'augmentation des charges et des travaux à venir.

M le Maire rappelle la gratuité de la mise à disposition du bâtiment pour les associations soyonnaises, aussi bien pour leurs activités hebdomadaires que pour les événements ponctuels, sachant que ces derniers peuvent parfois être plus fréquents que deux fois l'année.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,
Vu la délibération n° 2011-29 du 4 avril 2011 fixant les tarifs communaux et la délibération n° 2020-2109-07 du 22 septembre 2020 modifiant les tarifs de location des salles communales*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, une voix CONTRE (Mme TORTET), une abstention (M AMOROS), et 15 voix POUR

DECIDE de définir les tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit, étant précisé que les tarifs actuels continuent de s'appliquer même après le 1^{er} janvier 2025 pour les locations déjà engagées :

- Location à un particulier soyonnais pour le week-end ou jour férié : 450 €
- Location à un particulier, à une association ou tout autre organisme non soyonnais pour le week-end ou jour férié : 900 €
- Location à une association ou tout autre organisme non soyonnais pour une soirée en semaine : 300 €

RAPPELLE que les associations soyonnaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'une salle communale pour une manifestation exceptionnelle deux fois maximum par année civile et qu'au-delà de ces deux utilisations les associations soyonnaises se verront appliquées les tarifs des particuliers soyonnais,

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé, et notamment la modification de la caution pour le nettoyage d'un montant de 500 €.

2024 – 1811 – 11

Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maîtres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens, dans le cadre d'une parcelle désignée ci-dessous :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
ZA	68	Les Hautes Freydières	00ha00a90ca

Qui a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
ZA	639	Les Hautes Freydières	00ha00a15ca
ZA	640	Les Hautes Freydières	00ha00a75ca

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet REMY FAURE géomètre-expert à VALENCE en date du 2 juillet 2020 et numéroté par le service du cadastre de PRIVAS le 29 juillet 2020 sous le numéro 1082B.

La parcelle a pour propriétaire Madame Claire Lucie DUMAINE veuve de Monsieur Jean Claudius LOUIS, née le 26 mai 1890 à LYON (3^{ème} arrondissement) et décédée le 27 janvier 1985 à LYON (5^{ème} arrondissement) soit depuis plus de trente ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que la dernière propriétaire connue du bien est Madame Claire DUMAINE veuve LOUIS sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes, de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de SOYONS à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir lesdits biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

2024 – 1811 – 12

**Remboursement des frais de main levée d'hypothèque dans le cadre de
l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 1050 et 1052**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2024-0604-10 du 6 avril 2023, a été approuvée, dans le cadre des travaux de la route de Jaulan, l'acquisition par la Commune des parcelles nouvellement cadastrées section ZD n°1050 (provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZD n°158) d'une contenance de 36ca, et section ZD n°1052 (provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZD n°398) d'une contenance de 28ca appartenant à Monsieur MAURICE et à Madame DUDA. Ces parcelles sont grevées d'une inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de la Banque postale.

Afin de régulariser cette acquisition, il est nécessaire de requérir la mainlevée partielle de cette inscription hypothécaire en ce qu'elle porte sur les parcelles ZD n°1050 et 1052 à la Banque Postale.

Les frais de mainlevée partielle s'élèvent à 275,00€.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune supporte ces frais de mainlevée partielle.

Considérant les frais annoncés de l'acte de mainlevée partielle par Me MONTBARBON notaire à VALENCE, et par la Banque Postale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais relatifs à l'acte de mainlevée partielle grevant les parcelles sus-indiquées.

2024 – 1811 – 13

Acquisition de la parcelle dans le cadre de l'aménagement d'un abri bus

La commune, en lien avec Valence Romans Mobilité, souhaite implanter un abri bus à l'arrêt « Les croisières Freydières » situé Route de Valence. Pour l'implantation d'un tel abri, la propriété doit être communale. La SARL Maxer, représenté par Monsieur Sitarce, accepte de céder une parcelle de 9 m² à la commune, issue de la parcelle ZB 705. Le prix proposé est de 900 €.

Considérant l'intérêt général de l'installation d'un abris bus à l'arrêt les croisières Freydières,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de 9m² issue de la parcelle cadastrée ZB 705 située route de Valence et propriété de la SARL MAXER,

APPROUVE le classement de cette parcelle de 9m² dans le domaine public communal,

ACCEPTE le recours à l'acte notarié,

DECIDE que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune,

AUTORISE le Maire et/ou l'un des autres adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant

2024 – 1811 – 14

**Autorisation de signer un contrat de partenariat avec
Compagnie Nationale du Rhône**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite préserver la biodiversité de son territoire. Les îlons de Soyons (îlon de Blaud, de l'Ove et du Brégard), vestiges du fonctionnement passé du fleuve Rhône, servent de « milieux refuges » à de nombreuses espèces végétales et animales. La commune, dans le cadre de la préservation de ces îlons, intervient chaque année par des actions d'arrachage de jussie et de ramassage de déchets.

Yann MONNIER précise qu'en 2024, la CNR et la Commune de Soyons se sont rapprochées pour évoquer la mise en place d'une gestion de la îlon de l'Ove dans un premier temps, et tenter en parallèle de réimpulser un projet de plan de gestion avec les acteurs du territoire. Il

est proposé de signer une convention, appelée contrat de partenariat, du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025, par lequel CNR s'engage à verser à la commune, au titre du soutien du projet, une somme globale et forfaitaire de 1162 €, étant précisé que 581 € seront versés à la signature du contrat et le solde de 581 € sera versée à l'issue de la réalisation des actions prévues en 2025, 2^{ème} année du partenariat.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser 2 interventions par an consacrées à l'arrachage de la jussie et au nettoyage des déchets, transport des déchets à la déchetterie à l'issue de ces deux interventions.

Le soutien financier de CNR est nécessaire pour financer le temps d'agents communaux mis à disposition, le véhicule communal mis à disposition, le carburant et le matériel nécessaire aux interventions (gants, sacs poubelle, pinces ...).

Le contrat de partenariat intègre la possibilité, à terme, du besoin d'un plan de préservation de l'ensemble des lînes

Vu le projet de contrat de partenariat entre la commune de Soyons et Compagnie Nationale du Rhône,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention, appelée contrat de partenariat avec Compagnie Nationale du Rhône, du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025.

2024 – 1811 – 15

Présentation du rapport d'activités pour l'année 2023 du service assainissement de la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Monsieur le Maire présente le rapport sur l'activité 2023 du service assainissement (réseaux, stations, SPANC) pour lequel le Conseil communautaire du 2 octobre 2024 a pris acte.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités pour l'année 2023 du service assainissement de la Communauté de Communes Rhône-Crussol

2024 – 1811 – 16

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'AYGUO Syndicat Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2023

Il est relevé les fuites existantes au niveau du puits des îles et la nécessité de prévoir des travaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte et approuve le rapport sur l'activité 2023 du service public de l'eau potable

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

• **Décision pour le renouvellement de la ligne de trésorerie**

Il a été décidé de renouveler le contrat avec la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE pour une ligne de trésorerie interactive selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 AN

Taux d'intérêt : ESTER* + 0,90%

[Base de calcul : exact/360]

[Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Process de traitement automatique :

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum

Date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 600€ / prélevés une seule fois

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

• **Décision de virement de crédits :**

Il a été décidé le virement de crédits suivants sur le budget général :

→ Opération 23 acquisitions de terrains - article 211 terrains nus aménagements : **-3970 €**

→ Opération 21 cimetière - article 2116 cimetière : **+800€**

→ Opération 43 étude création cabinet médical - article 21351 bâtiment public : **+3170€**

• **DEPENSES INVESTISSEMENT**

Article	Date	Objet	Total TTC
10226	28/10/2024	Remboursement taxe d'aménagement	22 032,58
1311	11/09/2024	Régularisation titre 311 du 12/10/2023 suite erreur imputation budgétaire	168 822,93
202	11/10/2024	Frais études / documents Urbanisme	816,00
2111	07/10/2024	Réduction du mandat n° 606 – 2024 - vente brun	-2 000,00
2111	07/10/2024	Achat parcelle ZD535 et ZD540	267,00
2111	11/10/2024	Achat parcelle ZD 1080 - route de Jaulan	9,00
2111	12/11/2024	Frais notaire vente brun /soyons	1 533,93
2115	07/10/2024	Frais donation temple	1 631,79
2116	14/11/2024	Cimetière- transfert reliquaires	1 020,00
2128	18/09/2024	Brises soleil 3 classes	27 028,80
2128	23/09/2024	Matériel végétalisation cour école	785,32

2128	02/10/2024	Réfection des allées du cimetières	31 860,00
2128	02/10/2024	Végétalisation cours école - bâche bac à sable	258,00
2128	07/10/2024	Aménagement partiel RD86- étude géomètre	17 413,10
2128	11/10/2024	Autres agencements et aménagements	4 168,56
2128	18/10/2024	Fourniture chantier aménagement cours école	1 452,32
2128	18/10/2024	Barre attache bâche bac à sable école	402,34
2128	28/10/2024	Chemin du vivier	2 480,16
2128	14/11/2024	Phase 2 - aménagement cours école	21 295,00
21351	07/10/2024	Mise en conformité électrique tennis	368,16
21351	07/10/2024	Mise en conformité électrique église	556,92
21351	07/10/2024	Mise en conformité électrique SDF	436,80
21351	07/10/2024	Mise en conformité électrique cantine périscolaire	1 563,12
21351	18/10/2024	Bâtiments publics	41 120,40
21351	14/11/2024	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	1 002,00
21532	18/09/2024	Raccordement assainissement	8 934,00
21533	28/10/2024	Déplacement thermostat salle des asso	517,72
21572	11/10/2024	Matériel technique scolaire	148,80
21578	18/09/2024	Matériel services techniques	1 378,51
21831	28/10/2024	Vidéoprojecteur école	865,20
21848	02/10/2024	Fauteuil APC	262,55

• DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article	Date	Objet	Total TTC
6042	02/10/2024	Restauration d'aout à déc	352,37
6042	07/11/2024	Restauration de sept	8 537,57
60611	14/11/2024	Eau 2eme semestre	574,15
60611	14/11/2024	Eau 2eme semestre	947,48
60611	14/11/2024	Eau 2eme semestre	388,27
60611	14/11/2024	Eau 2eme semestre	978,14
60611	14/11/2024	Eau 2eme semestre	754,43
60611	14/11/2024	Eau 2eme semestre	517,28
60612	18/09/2024	Électricité sdf	522,37
60612	07/10/2024	Energie - Electricité	2 616,41
60612	11/10/2024	Electricité SDF mi-aout- mi sept	500,22
60612	07/11/2024	Électricité SDF mi sept à mi oct	322,68
60612	07/11/2024	Refacturation EP	2 951,22
60612	14/11/2024	Refacturation EP	3 040,50

60622	14/11/2024	La compagnie des cartes carburant	565,84
60631	07/10/2024	Fournitures d'entretien	1 208,56
60632	28/10/2024	Clés	714,60
60636	23/09/2024	EPI	1 730,02
60636	28/10/2024	EPI responsable ST	359,50
6065	14/11/2024	Achat livres	799,55
6067	02/10/2024	Fourniture rentrée Mme GIMON	404,47
6067	02/10/2024	Commande rentrée- Mme PIVIDORI	439,66
6067	02/10/2024	Commande rentrée Mme CANO	462,78
6067	02/10/2024	Commande rentrée Mr CHARENSOL	782,47
6067	02/10/2024	Fourniture rentrée Mr BOURDIER Cm1	753,25
6067	07/11/2024	Fournitures scolaires Commande rentrée de Mme ANT	1 169,26
611	11/10/2024	Contrats de prestations de services	14 292,00
61358	02/10/2024	Location photocopieur ricoh 01/10/2024 au 31/12/2024	1 690,92
61358	28/10/2024	Location télé ricoh	624,00
6156	18/09/2024	Dépannage à la gare	499,20
6156	11/10/2024	Contrat entretien - 2eme échéance	2 540,40
6156	11/10/2024	Maintenance clim serveur mairie	957,00
6156	18/10/2024	Pompage et nettoyage lotissement le belvédère	1 262,80
6156	28/10/2024	Débouchage SDF-	904,80
6156	07/11/2024	Intervention débouchage Sdf	632,40
6156	14/11/2024	Maintenance	974,40
6182	18/09/2024	Abonnement Dauphiné Libéré pour une période de 1 a	374,40
6184	07/11/2024	Formation agents de la collectivité	480,00
6218	02/10/2024	Débroussaillage semaine 35	2 890,00
62268	23/09/2024	Vérification installations électriques batiments	1 448,78
6232	23/09/2024	Forum des asso - nouveaux arrivant et PPMS	481,39
6237	28/10/2024	Bulletin municipal 2024 - 3 numéros	2 550,00
6245	14/11/2024	Transport piscine du 30/09 au 16/06	404,00
6262	18/09/2024	Frais de télécommunications	898,80
6262	11/10/2024	Frais de télécommunications	899,10
6262	14/11/2024	Frais de télécommunications	900,30
6283	07/10/2024	Nettoyage vitres école et garderie	672,00
6283	07/10/2024	Nettoyage vitres école et garderie	756,00
63512	14/11/2024	Taxes foncières 2024	12 641,00
6455	25/09/2024	Cotisations pour assurance du personnel	10 931,77
6475	11/10/2024	Médecine de travail 2eme semestre 2024	807,50

Séance du 18 novembre 2024

65748	11/10/2024	Subvention exceptionnelle	2 000,00
65748	11/10/2024	Subvention asso	2 700,00
7392221	28/10/2024	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	4 279,00

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Michel CAMPOUS



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Coulmont', is written over the text 'Le Maire'.

Hervé COULMONT

Publié le ::